

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CHAMBLY

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAUX ET SUR LES BAUX COMMERCIAUX

ARRETE LE

APPROUVE LE

29 JUILLET 2019

PIECE DU PLU

5.4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Volants
29	25	28

Séance du 25 JUIN 2008

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Jean-Louis MENNE, Patrice GOUIN, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR, Kenza MOTAÏB

Absents excusés :

- ✓ Micheline KOVAR, représentée par Françoise GALLOU
- ✓ Agnès LECOMTE, représentée par Marie-France SERRA
- ✓ Magaly MARTIN, représentée par Rafaël DA SILVA

Absent :

Louis PASQUIER

Secrétaire de séance :

Danièle BLAS

Objet :

Institution du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux de commerce

DELIBERATION
N° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis le :

10 JUIL. 2008

et affichage le :

2 juillet 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 25 juin, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 19 juin 2008 (affichage le 19 juin 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 L.214-3 issus de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds et les baux commerciaux et artisanaux ;

Vu le rapport de la commune recensant les menaces pesant sur le commerce et l'artisanat de proximité et proposant un périmètre de sauvegarde ;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder, en centre-ville, un artisanat et un commerce de proximité diversifié ;

SUR le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que joint en annexe ;
- ❖ INSTITUE, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et sur les baux commerciaux ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

10 JUL. 2008

PERIMETRE DE SAUVEGARDE

- ↳ Place Charles de Gaulle
- ↳ Place de l'Eglise
- ↳ Place de la Mairie
- ↳ Place Carnot
- ↳ Avenue Aristide Briand
- ↳ Rue André Caron (de la place de l'Hôtel de Ville à l'intersection rue de Neuilly-en-Thelle et rue du Petit Beffroi)
- ↳ Rue Aurélien Cronnier
- ↳ Rue Pierre Wolf (de la rue Louis Leclère à la rue Roger Salengro)
- ↳ Rue Henri Barbusse (de la rue de Richebourg à la rue Louis Leclère)
- ↳ Rue de l'Hospice (entre la rue Henri Barbusse et la rue du Grand Beffroi)
- ↳ Rue Alexandre Michel
- ↳ Avenue de Verdun (entre la route de Neuilly-en-Thelle et la rue Edouard Branly – Parc urbain de la Marnière)
- ↳ Avenue des Martyrs (du carrefour Vauquelin à l'avenue Aristide Briand)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA,
David LAZARUS, Pascal BOIS, Danièle
BLAS, Patrice GOUIN, Jean-Louis
MENNE, Roger GRABLI, Marie-Madeleine
BIGOT, René DISTINGUIN, Louis
PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise
GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane
LEROUGE, Daniel BESSE, Agnès
LECOMTE, Marc VIRION, Dominique
SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles
VIGNE, Chrystelle BERTRAND, Doriane
FRAYER, Clotilde BILLOIR

Absents excusés :

Claudine SAINT-GAUDENS, représentée
par Danièle BLAS
Micheline KOVAR, représentée par
Michel FRANÇAIX
Daniel DA SILVA représenté par Jean-
Louis MENNE
Magaly MARTIN, représentée par
Doriane FRAYER
Kenza MOTAIB, représentée par Marie-
France SERRA

Absents :

Secrétaire de séance :

Chrystelle BERTRAND

Objet :

Institution du droit de
préemption urbain – Définition
du périmètre d'application du
D.P.U

DELIBERATION
N° 16

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-Préfecture de Senlis le :

16 AVR. 2010

et affichage le : 25/03/2010

L'an deux mille dix, le lundi 22 mars, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 16 mars 2010 (affichage le 16 mars 2010) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1, R. 211-1 et suivants.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 13/11/96 prescrivant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 25/09/09 approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune.

Vu la délibération n° 1 du conseil Municipal du 25/06/2009 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil lui permettant de mettre en place et de gérer une politique foncière cohérente et en accord avec les projets et le développement de la commune sur les parties du territoire non éventuellement couverts par d'autres procédures d'intervention foncières exorbitantes du droit commun.

SUR le rapport présenté par le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique,

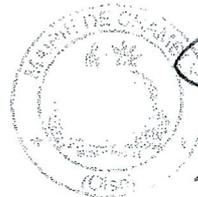
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (29 voix pour)

- ❖ Décide de prescrire un droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines et d'urbanisation future (zones U et AU) délimitées par le PLU dont le périmètre figure au plan annexé.
- ❖ Précise que la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 25/06/08 prescrivant le D.P.U. sur les fonds commerciaux, artisanaux et baux de commerces demeure applicable et inchangée.
- ❖ Rappelle que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.
- ❖ Dit que la présente délibération se substitue à la délibération N°9 en date du 13 novembre 1996 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune
- ❖ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et mention sera insérée dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Oise.
- ❖ Dit que la copie de la présente délibération et du plan annexé sera communiquée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.
- ❖ Dit qu' un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du D.P.U. et les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable au service de l'urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

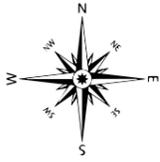


Le Député Maire,

Michel Françaix

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : 16 AVR. 2010



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE CHAMBLY

PÉRIMÈTRES DES ZONES OÙ LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
S'APPLIQUE



COMMUNE - 20 000^{ème}

Cittànova

ARRETE LE :

APPROUVE LE :

PIECE DU PLU

5.4

Cittànova